
**DOSSIER DE PRESENTATION
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRES**

**Eléments du fonds de commerce de la SAS MAILLOT JAUNE
sis 4 rue Richer - 75009 PARIS**

MAILLOT JAUNE



**Date limite de dépôt des offres le mardi 3 mars 2026 à 17h00
Entre les mains de Maître Stephane VAN KEMMEL,
Commissaire de Justice au Tribunal de Commerce de PARIS
Audience d'examen des offres le mercredi 4 mars 2026 à 9h00**



**LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLII AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS
QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU
LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES
ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.**

○ **Activité exercée :** Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

Par jugement en date du 17 février 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris avait ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la SAS MAILLOT JAUNE (SIREN n°884 781 634) exploitant sous l'enseigne « PASTEL ».

Par jugement en date du 17 novembre 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris a converti la procédure de sauvegarde en procédure de redressement judiciaire.

Enfin, suivant jugement en date du 3 février 2026, le Tribunal a converti les opérations de redressement en liquidation judiciaire

Ce même jugement a désigné :

- Monsieur Olivier DUBOIS, en qualité de Juge Commissaire
- la SELAFA MJA, prise en la personne de Maître Jean-Charles DEMORTIER, en qualité de liquidateur.

Conformément aux dispositions des articles L. 642-19, L. 642-22-1 et R. 641-36-1 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

○ **Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :**

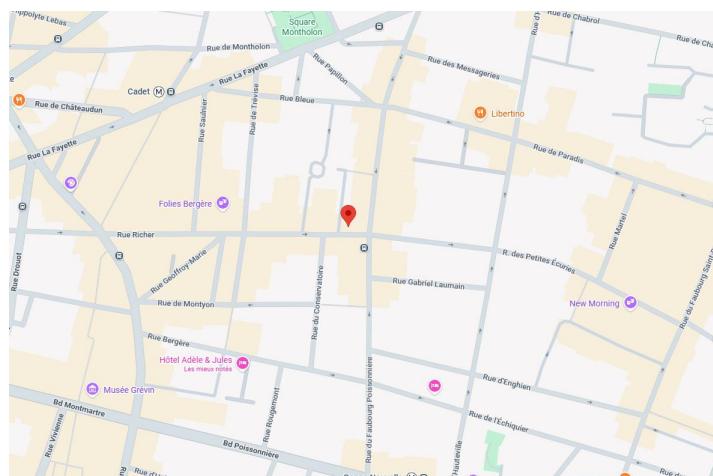
Le droit au bail des locaux a été acquis par acte du 23 avril 2021 pour la somme de 105 000 €

Chiffre d'affaires 2024 : 817 146 € pour une perte d'exploitation de -21 506 €

Eléments incorporels :

✓ **Bail commercial du local sis 4 rue Richer 75009 Paris**

➤ **Localisation géographique :**



Le local situé rue Richer est proche des stations de métro Cadet (Ligne 7), Notre Dame de Lorette (Ligne 12), Bonne nouvelle (Ligne 8 et 9).

➤ **Description et caractéristiques du local**

Adresse des locaux	4 rue Richer 75009 Paris
Propriétaire	SCI ALBOR
Durée du contrat	9 ans - du 23/04/2021 au 22/04/2030
Nature du bail	Commercial
Description du local	« Une boutique faisant l'angle entre la rue Richer et la rue Ambroise Thoms, d'une pièce à usage de bureau, d'espaces de rangement, d'un local donnant sur la rue Ambroise Thomas et d'une cave n°1 en sous-sol. Le tout formant les lots 28 et 30 du règlement de copropriété de l'immeuble. »
Destination du bail	« vente et réparation de vélo et accessoires s'y rapportant »
Loyer mensuel	3 447,18 € + provision pour charges de 200 €
Modalités de paiement	Trimestriellement d'avance
Dépôt de garantie	3 mois de loyers
Caution personnelle	Monsieur Pierre-Olivier MARTIN BOBAN
Clause de solidarité inversée	Solidarité cessionnaire / cédant : Le cessionnaire devra s'obliger, dans l'acte de cession, solidairement avec le Preneur, devenu cédant, au paiement des loyers, charges, taxes ou autres et à l'exécution du présent bail, de manière que le Bailleur puisse agir directement contre lui si bon lui semble, sans préjudice de son droit de poursuivre directement le cédant, étant précisé que l'obligation du cessionnaire n'est nullement limitée à la date d'effet de la cession, mais au contraire rétroagira au jour de la prise d'effet du présent bail, de telle manière par exemple, que si, au jour de la cession, le Preneur étant débiteur d'arriérés de loyers accessoires ou toutes autres sommes, garantie solidaire de paiement de ces arriérés, accessoires ou dettes, serait due par le cessionnaire [...]. »
Droit de préférence	Oui - délai d'un mois pour prendre position Droit de préférence au profit du Bailleur : Pour le cas où, au cours du présent bail ou de ses renouvellements éventuels, le Preneur ou ses ayants droit se décideraient à vendre le fonds de commerce qui sera exploité dans les lieux loués ou le droit au bail, le Bailleur bénéficiera d'un droit de préférence dans les conditions ci-après. »
Procédures en cours	/
Arriérés de loyers	14 767,59 € au 31 Janvier 2026 Le bail prévoit la possibilité pour le bailleur de compenser le dépôt de garantie avec les arriérés de loyers.

LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT LES CLAUSES DE SOLIDARITE, PREEMPTION ET DE CAUTION.



L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, la clause de solidarité cessionnaire/cédant est reconnue opposable au cessionnaire.

cf. Arrêt de la cour de cassation du 27/09/2011 : « il résulte de la combinaison des articles L. 641-12 et L. 642-19 du code de commerce, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance du 18 décembre 2008 et 1134 du code civil, qu'en cas de liquidation judiciaire, la cession du droit au bail se fait aux conditions prévues par le contrat à la date du jugement d'ouverture, à l'exception de la clause imposant au cédant des obligations solidaires avec le cessionnaire ; qu'ayant relevé que les deux baux annexés à l'acte de cession du fonds de commerce, prévoient que "le cessionnaire sera dans tous les cas, du seul fait de la cession, garant du paiement par le preneur de la totalité des sommes dues au titre du présent bail par ledit preneur à la date de la cession", l'arrêt en déduit, à bon droit, que les bailleurs étaient fondés à se prévaloir de ces stipulations contractuelles, peu important qu'elles n'aient pas été reproduites dans l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession. ».



✓ **Enseigne**

La société MAILLOT JAUNE exploite son activité sous l'enseigne « PASTEL ».

✓ **Clientèle**

✓ **Marque**

Notice complète

Logo / Image :

The logo for 'Pastel' features the word 'Pastel' in a lowercase, rounded, black font. The letter 'P' has a small vertical stroke on its left side.

Origine :

Marque française

Marque :

Pastel

Type de la marque :

Marque verbale

Déposant / Titulaire :

Maillot Jaune, SASU - 40 Rue de Moscou, 75008 Paris, FR

Mandataire / Destinataire de la correspondance :

Monsieur Louis Pellet - 40 Rue de Moscou, 75008 Paris, FR

Numéro :

4680523

Statut :

Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement :

08/09/2020

Lieu de dépôt :

92 INPI - Dépôt électronique

Date prévue pour l'expiration :

08/09/2030

Langue :

Français (Langue de dépôt)

Classification de Nice :

12 ; 28 ; 35 ; 41 ; 43

- Classe 12 : Véhicules ; appareils de locomotion terrestres ; appareils de locomotion aériens ; appareils de locomotion maritimes ; amortisseurs de suspension pour véhicules ; carrosseries ; chaînes antidérapantes ; châssis de véhicules ; pare-chocs de véhicules ; stores (pare-soleil) conçus pour véhicules terrestres à moteur ; ceintures de sécurité pour sièges de véhicules ; véhicules électriques ; caravanes ; tracteurs ; vélomoteurs ; cycles ; cadres de cycles ; bâquilles de cycles ; freins de cycles ; guidons de cycles ; jantes de cycles ; pédales de cycles ; pneumatiques de cycles ; roues de cycles ; selles de cycles ; poussettes ; chariots de manutention ;
- Classe 28 : décos de fête et arbres de Noël artificiels ; appareils de culture physique ; appareils de gymnastique ; attirail de pêche ; planches à voile ; planches pour le surf ; raquettes ; raquettes à neige ; skis ; rembourrages de protection (parties d'habillement de sport) ;
- Classe 35 : Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
- Classe 41 : Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;
- Classe 43 : Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; services de crèches d'enfants ; mise à disposition de terrains de camping ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ; services de pensions pour animaux domestiques.

- Publication : BOPI 2020-40 du 02/10/2020
- Enregistrement avec modification : BOPI 2021-08 du 26/02/2021

S'agissant du site internet et des comptes des réseaux sociaux, ils sont la propriété de la Holding, la société PASTEL qui fait également l'objet d'une liquidation judiciaire.

Aussi le candidat souhaitant reprendre la marque avec le site internet et les comptes des réseaux sociaux devra ventiler le prix affecté à la marque et au site internet .

Site internet

L'exposante précise néanmoins que le candidat devra déclarer faire son affaire personnelle de :

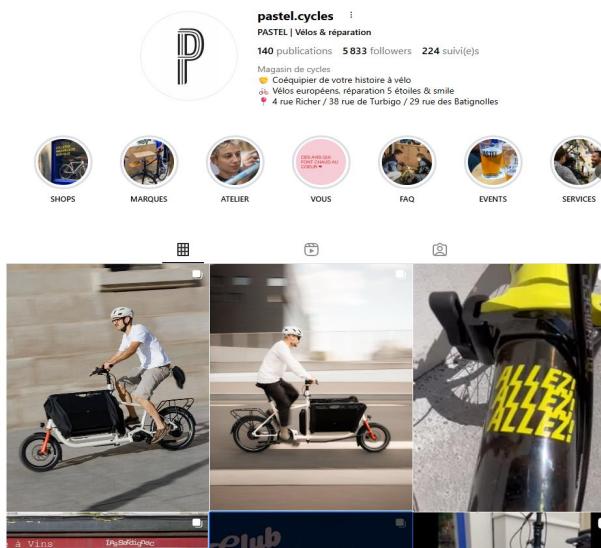
- la récupération des données, et de tout transfert permettant l'exploitation des sites et technologies de l'entreprise
- toutes formalités et de toute convention à conclure avec les cocontractants de l'entreprise (notamment les hébergeurs) permettant le fonctionnement des sites internet, ou le transfert des données, marques.

De même, le candidat fera son affaire de toutes autorisations ou agréments à obtenir de toute administration ou autorité.

Réseaux sociaux

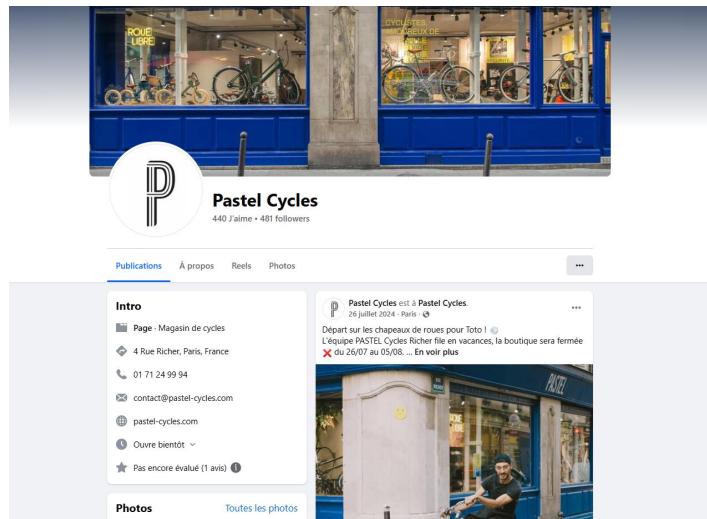
Instagram :

- Pseudonyme : pastel.cycle
- Followers : 5 833



Facebook :

- Pseudonyme : Pastel Cycles
- Followers : 440



Eléments corporels :

Les actifs matériels et mobilier tels qu'inventoriés par la SELARL LOMBRAIL-TEUCQUAM-TRUCHETET, commissaire de justice, à l'exception des biens susceptibles de revendication.

AVERTISSEMENT
Sont exclus du périmètre de reprise tout actif soumis à revendication.

Le récolement d'inventaire sera publié sur le site de MJA dès sa communication par le commissaire de justice.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

Les stocks :

Il sera confirmé en tant que de besoin que la situation des stocks a évolué depuis l'établissement de l'inventaire au regard de la période d'observation et de la poursuite de l'activité jusqu'à la date de conversion en liquidation judiciaire.

Le récolement d'inventaire sera publié sur le site de MJA dès sa communication par le commissaire de justice.

○ Renseignements relatifs au personnel :

La société MAILLOT JAUNE employait 3 salariés pour lesquels une procédure de licenciement économique a été initiée afin de pouvoir respecter le délai de 15 jours à compter du prononcé de la liquidation judiciaire afin de préserver leurs droits auprès de l'UNEDIC AGS.

Salarié	Entrée le	Poste
1	04/02/2025	Employé
2	06/12/2022	Responsable de magasin
3	11/04/2023	Technicien

La cession des éléments du fonds de commerce interviendra après ce délai de 15 jours, de sorte que la cession n'emportera pas transfert des contrats de travail. En revanche, le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage, le cas échéant.

Nous vous rappelons à toutes fins ci-dessous les règles édictées par le code du travail (articles L.1224-1, L.1224-2 et L.1233-45) :

Article L.1224-1 du code du travail :

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Article L.1224-2 du code du travail :

Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre ceux-ci.

Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux.

Article L.1233-45 du code du travail :

Le salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauche durant un délai d'un an à compter de la date de rupture de son contrat s'il en fait la demande au cours de ce même délai.

Dans ce cas, l'employeur informe le salarié de tout emploi devenu disponible et compatible avec sa qualification. En outre, l'employeur informe les représentants du personnel des postes disponibles.

Le salarié ayant acquis une nouvelle qualification bénéficie également de la priorité de réembauche au titre de celle-ci, s'il en informe l'employeur.

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autres fins que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc....), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires www.actify.fr ou sur le site www.mjassocies.eu

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

POUR ETRE RECEVABLES,
LES OFFRES D'ACQUISITION DEVONT ETRE CONFORMES
AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

I - Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

- **Périmètre de la reprise**

Les actifs repris : L'offre doit indiquer les éléments corporels et incorporels ainsi que les stock repris.

- **Une offre ferme et définitive**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

- **Les revendications**

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

- **Personne physique**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- **Personne morale**

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif.

- **Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce**
Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

INFORMATION

Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.

3) Le prix

- **Il doit être déterminé**

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

L'acheteur prendra à sa charge la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le cout de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

- **Ventilation du prix entre les éléments repris**

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels et du stock, le cas échéant, doit apparaître **distinctement** et clairement dans l'offre de reprise.

- **Garantie**

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELAFA MJA devra obligatoirement être joint à l'offre :

- ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€
- ✓ couvrant 50 % du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000 €.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés.

Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

4) Remboursement du dépôt de garantie au contrat de bail

L'acquéreur devra reconstituer le dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail entre les mains du bailleur, dès lors que la compensation avec les arriérés de loyers est prévue contractuellement.

5) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)

II - Les étapes de la procédure

1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli fermé en l'Etude de Maître Stéphane VAN KEMMEL commissaire de justice au Tribunal des Activités Economiques de Paris, sis 1 quai de Corse 75004 PARIS, **AVANT LE MARDI 3 MARS 2026 A 17 HEURES.**

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...).

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « remise d'offre de reprise des actifs dépendant de la liquidation judiciaire de la SAS MAILLOT JAUNE ».

Cette offre doit avoir été réceptionnée par l'huissier avant **LE MARDI 3 MARS 2026 A 17 HEURES.**

Toute offre déposée ou reçue après ce délai pourra être jugée irrecevable.

2) Audience d'ouverture des plis déposés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu **LE MERCREDI 4 MARS 2026 A 9H00**, au Tribunal des Activités Economiques de Paris, sis 1 quai de Corse PARIS (4^{ème}), (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1^{er} étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge-commissaire, et du commissaire de justice qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le dirigeant, bailleur, et créancier nanti sur le fonds de commerce.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra définir d'autres modalités pour le processus de cession.

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

Il sera rappelé que le bailleur dispose d'un droit de préemption conventionnel avec un délai d'un mois pour prendre position, de sorte que la purge de ce droit devra intervenir postérieurement à l'ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire.

Le repreneur est donc sensibilisé sur ce point puisque celui-ci supportera le paiement des loyers dès le prononcé de l'ordonnance.



Enfin, la remise des clés au cessionnaire désigné sera subordonnée aux conditions suivantes :

- consignation de la totalité du prix offert
- présentation d'un certificat d'assurance des locaux
- attestation d'absence de travaux jusqu'à la signature des actes de cession

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

4) Frais de rédaction d'acte

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de €

et

que leurs bénéficiaires sont :

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions

Fait à PARIS le

Signature

Questionnaire de provenance des fonds Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 - Qualité de la personne morale dans l'opération : Sélectionnez

2 - Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

-
-
-
-

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 - Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 - Nature de l'opération :

6 - Objet de l'opération : Sélectionnez

7 - Dans quel but la personne morale fait cette opération ? Sélectionnez

	Oui	Non
8 -? La personne morale agit-elle pour son compte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 - La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 - Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 - Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 - Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

13 - Origine des capitaux pour l'opération

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	Apports des associés Noms et prénoms : Adresse : Montant :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

- Dirigeant de la société
- Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

Questionnaire de provenance des fonds

Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

- 1 - Qualité de la personne dans l'opération : sélectionnez

2 - Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date de naissance :
Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

- ### 3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

Oui	Non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

- ## 9 - Nature de l'opération :

- #### 10 - Objet de l'opération : Sélectionnez

- 11 - Dans quel but faites-vous cette opération ? Sélectionnez

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPÉRATION

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Sélectionnez	Banque sélectionnez
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Numéro de compte :	Numéro de compte :
Montant :	Montant :
Prêt bancaire	Prêt bancaire
Nom de l'établissement bancaire :	Nom de l'établissement bancaire :
Adresse :	Adresse :
Montant :	Montant :
Prêt familial	
Noms et prénoms :	
Adresse :	
Montant :	

Date :

Date :
Nom et prénom :

Nom et prénom :
Signature :